

**CONSEIL INTERCOMMUNAL  
DE L'ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE  
DU PAYS-D'ENHAUT**

**PROCES-VERBAL N°1/2024  
DU 15 MAI 2024**

---

Présents : **Berruex Pascal, Blum Annie, Fivat Alexandre, Genillard Michèle, Henchoz Cretegny Isabelle, Holt Vanessa, Jaquillard François, Lenoir Maxime, Lourenço Duque José, Marmillod Laurence – suppléante, Martin Antoine, Mottier Darcy (à titre consultatif), Pilet Catherine, Reichenbach André, Stauber Maximilien, von Siebenthal Stéphane.**

Excusée : **Ramel Dorothee**

(**Abréviations :** CODIR : Comité Directeur de l'Association Scolaire Intercommunale // UAPE : Unité d'Accueil pour Ecoliers // COGEFI : Commission Gestion Finances)

Le Président M. Reichenbach souhaite la bienvenue aux conseillers et ouvre cette première séance de l'année 2024. Il remercie les membres pour leur présence.

**1. Appel.**

L'appel est fait. Onze conseillers sont présents, une conseillère est excusée et représentée par sa suppléante. Le quorum est atteint et le conseil peut délibérer. Les trois Municipaux membres du CODIR sont présents. Mme Mottier, Directrice des écoles, est également présente à titre consultatif.

**2. Adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

**3. Assermentation d'un nouveau membre du Comité de direction.**

**Assermentation de M. Alexandre FIVAT, nouveau membre du CODIR**

M. le Président passe à l'assermentation du nouveau membre du CODIR, M. Alexandre Fivat. Il donne connaissance de la formule du serment qu'il va prêter, puis, à l'appel de son nom, le concerné lèvera la main droite et répondra "JE LE PROMETS". M. Reichenbach prie l'assistance de se lever et donne lecture de la promesse :

« Vous promettez d'être fidèle à la constitution fédérale et à la constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.  
Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens de l'Association scolaire intercommunale du Pays-d'Enhaut et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.  
Vous promettez également d'administrer avec fidélité et impartialité les biens de l'association, de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées. »

M. Fivat promet et M. Reichenbach en prend acte et le remercie. En vertu du mandat que lui confère la loi, il le déclare régulièrement installé en qualité de membre du Comité de direction de l'Association scolaire intercommunale du Pays-d'Enhaut pour la fin de la législature 2021 à 2026, et invite l'assemblée à reprendre place.

#### **4. Election de deux scrutatrices ou scrutateurs.**

Mmes Annie Blum et Catherine Pilet se portent volontaires et sont élues à l'unanimité à ces fonctions.

#### **5. Election de deux scrutatrices ou scrutateurs suppléants.**

MM. Maxime Lenoir et Maximilien Stauber se portent volontaires et sont élus à l'unanimité à ces fonctions.

#### **6. Election d'un membre du Comité de direction au Conseil d'établissement.**

Le Comité de direction propose M. Pascal Berruex en tant que représentant au Conseil d'établissement. Il est élu à l'unanimité.

#### **7. Adoption du procès-verbal du Conseil intercommunal du 4 octobre 2023.**

Le procès-verbal du 4 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **8. Correspondance et communications du bureau.**

Le bureau n'a pas de correspondance.

#### **9. Communications du Comité directeur.**

Mme Genillard explique aux conseillers que le CODIR a été sollicité par la Direction des écoles afin de trouver une salle supplémentaire pouvant accueillir un « Lieu Ressource » pour les élèves à besoins particuliers. Après plusieurs études et recherches, une solution a été proposée dans une salle du bâtiment principal de Château-d'Oex (ancien collège). Cette option implique toutefois certains travaux ainsi que la démolition d'un mur, pour un montant de Fr. 29'000.—. Une solution financière a été trouvée entre l'ASIPE et la commune de Château-d'Oex. Cette dernière prendra en charge Fr. 15'000.— et l'ASIPE Fr. 14'000.— par le biais du compte « mobilier ». Le budget devrait ainsi être respecté, mais l'annonce de ce jour a aussi pour but de prévenir le Conseil si jamais un léger dépassement devait survenir.

La deuxième information de Mme Genillard porte sur le rapport de la COGEFI, qui va suivre au point 10 de l'ordre du jour. Lors de la rencontre avec la commission, une riche et intéressante discussion a eu lieu et certaines informations n'ont peut-être pas été tout à fait claires. Le rapport de la COGEFI comporte par conséquent une erreur qui n'a pas été vue suffisamment tôt, et dont la rectification sera demandée au point suivant. Mme Darcy Mottier, Directrice des écoles, apportera les compléments nécessaires à la bonne compréhension de la correction demandée. Mme Genillard tient à assumer la responsabilité de cette erreur et remercie les conseillers pour leur compréhension.

#### **10. Préavis 1/2024 concernant les comptes et gestion 2023.**

##### **Commission :**

M. Maximilien Stauber, 1<sup>er</sup> Membre – Rapporteur  
Mme Isabelle Henchoz Cretegny et M. Stéphane Von Siebenthal, Membres

##### **Délégation CODIR**

Mme Michèle Genillard, Présidente

**Rapport de commission** – séance du 24 avril 2024

Lecture : M. Maximilien Stauber.

##### **Analyse des comptes**

Le rapport sur les comptes 2023 répond à l'essentiel des interrogations de la commission. Celle-ci relève en sus les points suivants :

- 500.452 : malgré des charges et recettes totales plus importantes qu'au budget 2023, la participation des communes est inférieure au montant budgétaire. Comme le mentionne le rapport, ce résultat favorable est dû à certaines charges plus basses qu'escompté, ainsi qu'à la hausse de certaines recettes. Cela étant, nous observons une augmentation de la participation des communes d'environ CHF 40'000.00 relativement aux comptes 2022.

De telles hausses sont constatées de manière générale dans les secteurs public et parapublic, s'expliquant notamment par les phénomènes de l'inflation et de l'augmentation de la population. Il conviendra néanmoins de surveiller de près cette évolution.

- 500.365 : selon le tableau intitulé « Enveloppe intercommunale 2023 », une subvention de CHF 125'000.00 a été attribuée au financement des activités extérieures (camps, activités sportives, activités culturelles, etc.). Cette subvention a été complétée par des recettes extraordinaires, dont environ CHF 30'000.00 proviennent des revenus des caisses de classes. La commission entend que ces revenus sont aujourd'hui supprimés dans le canton afin d'abolir les inégalités entre classes. La commission s'interroge dès lors sur l'avenir des activités partiellement financées par ce moyen : seront-elles réduites ? Les communes doivent-elles proactivement compenser le manque ? Est-il alternativement possible de maintenir les activités génératrices de revenus en prévoyant un système de pot commun au lieu de caisses distinctes ? La commission regretterait dans tous les cas une diminution des sorties en raison de l'application du principe d'égalité. Elle encourage les instances compétentes à prendre les mesures nécessaires à leur maintien au niveau actuel.

La parole est passée à Mme Darcy Mottier, Directrice, pour les précisions et corrections à apporter au rapport avant le vote du Conseil. Comme annoncé lors du Conseil de mai 2023, les caisses de classes n'existent plus. Les recettes extraordinaires mentionnées dans le rapport de la COGEFI correspondent aux subventions J & S (Jeunesse et Sport), aux participations cantonales liées au remboursement des frais des enseignants ainsi que des participations des parents aux frais de repas lors des camps et activités diverses.

La deuxième correction concerne la décision de renoncer aux caisses de classe, qui a également déjà été longuement évoquée à de nombreuses reprises. En effet, bien que répondant au souhait cantonal d'abolir les inégalités entre les classes, cette décision fait suite d'une part à l'injonction du Contrôle Cantonal des Finances (CCF), qui après son passage dans l'établissement en 2017, avait relevé dans son rapport le fait qu'il était totalement illégal que des enseignants gèrent de l'argent public et à la demande expresse que ce point soit corrigé.

D'autre part, à l'arrêt du Tribunal Fédéral de décembre 2017 : en plafonnant la participation financière des parents aux activités obligatoires hors des murs de l'école, le Tribunal fédéral a voulu garantir que tous les élèves puissent y participer. Dans notre canton, le financement de ces activités spéciales, une fois la contribution des parents déduite, incombe aux communes (art. 132 et 137 [LEO \(pdf, 70 Ko\)](#)). Sur ce point, les effets de l'arrêt du Tribunal fédéral constituent donc un report de charges des parents sur les communes.

Ces points précisés et les corrections nécessaires apportées au rapport par le biais de ce procès-verbal, M. Reichenbach propose ensuite de passer les comptes en revue page après page et de ne pas hésiter à interrompre la lecture en cas de questions. Une conseillère demande des précisions concernant le montant indiqué pour le photographe. Il s'agit d'une écriture qui est passée en recette et en charge et qui n'a fait que de transiter par le compte. En effet, le photographe a demandé le paiement de ses frais en cash. Comme chaque enfant a apporté le montant de sa photo en petite monnaie, la somme a été versée à la machine de la banque, puis immédiatement retirée pour être rendue au photographe. C'est la raison de cette écriture qui s'annule.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote.

#### **Vote du préavis :**

Le préavis 1/2024 est accepté à l'unanimité des membres présents.

#### **Le Conseil Intercommunal de l'ASIEP**

- vu le préavis 1/2024 du 27 mars 2024 ;
- où le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### **décide**

- d'accepter les comptes 2023 de l'Association Scolaire Intercommunale du Pays-d'Enhaut tels que présentés.
- d'accepter la gestion 2023 du Comité de Direction et d'en donner décharge aux organes concernés.

Mme Genillard, au nom du CODIR, remercie les conseillers pour leur vote et la confiance accordée. Le CODIR est conscient de la nécessité d'être attentifs aux coûts, même si ce n'est pas toujours évident.

## 11. Propositions individuelles et divers.

- M. Maxime Lenoir aimerait des précisions au sujet de la salle supplémentaire. Mme Darcy Mottier explique aux conseillers, qui l'ont peut-être aussi lu dans la presse auparavant, en quoi consiste le concept 360, à savoir l'intégration des élèves à besoins particuliers dans les classes. Maintenant, au lieu d'avoir des classes d'enseignement spécialisé, les élèves sont intégrés dans les classes régulières et doivent avoir un endroit où ils peuvent se rendre durant la journée, adapté à leurs besoins spécifiques. La Direction s'est rendue dans plusieurs autres établissements afin d'étudier les différentes variantes utilisées ailleurs. Avec le CODIR, les options ont ensuite été étudiées. Chaque salle disponible dans les bâtiments existants de Château-d'Oex est utilisée actuellement. Dans l'ancien collège, une toute petite salle ne permet d'accueillir que très peu d'élèves. En étudiant ses dimensions, l'idée de la regrouper avec celle d'à côté en cassant le mur a été retenue. Evidemment, tout a un coût. L'école évolue, très vite, parfois presque trop vite, mais pouvoir bénéficier de ce « Lieu Ressource » serait vraiment bénéfique pour les enfants concernés.
- M. Maximilien Stauber, municipal de Château-d'Oex, informe les conseillers qu'un projet sera présenté au Conseil communal du jeudi 16 mai 2024. Ce projet vise, notamment, à déplacer la Grande Salle de Château-d'Oex sur le site de la Landi afin qu'elle soit réunie avec la salle du Zénith. Une cantine pourrait ainsi être aménagée dans l'actuelle Grande Salle. L'UAPE y serait déplacée et des salles supplémentaires créées en cas de besoins futurs. La Grande Salle actuelle n'est plus aux normes, tout doit être repensé. Sa transformation pour répondre aux besoins actuels de l'UAPE et de l'école semble assez logique. Pour l'instant, il s'agit uniquement d'une information et d'une présentation, la suite se profilera en automne. La Municipalité de Château-d'Oex est consciente que le déplacement de la Grande Salle va représenter un sujet très émotionnel pour la population. Malgré tout, le besoin de salles est criant et il est nécessaire d'anticiper aujourd'hui. Le projet comprend également plusieurs autres phases en temps voulu, notamment la rénovation du Centre sportif et du Parc des Sports.
- M. Antoine Martin aimerait des précisions concernant l'arrangement financier trouvé entre l'ASIPE et la commune de Château-d'Oex pour la démolition du mur. Il souhaite savoir si la pratique est habituelle. Mme Genillard lui confirme que ce n'est pas le cas et qu'à sa connaissance, cela ne s'est jamais fait auparavant. Il s'agit d'une solution unique permettant de gagner un peu de temps sans devoir passer par des préavis devant les conseils communaux. M. Reichenbach demande aux conseillers s'ils sont dérangés par cette solution, ce qui n'est pas le cas.
- Mme Darcy Mottier souhaite la bienvenue à M. Alexandre Fivat au sein du CODIR. Elle tient aussi à remercier les conseillers pour la confiance qu'ils lui accordent dans la gestion des activités culturelles et sportives des élèves de l'établissement. Mme Mottier se dit très fière de toute son équipe, elle explique aux conseillers que récemment, tous les enseignants de l'établissement ont été formés J & S afin de pouvoir bénéficier de subventions lors d'activités sportives. Elle relève aussi que son équipe travaille aujourd'hui avec la notion de durabilité à l'esprit, que la majeure partie des sorties s'effectue en transports publics à chaque fois que c'est possible. Mme Mottier souligne qu'elle ne gère pas l'école seule et que c'est une grande richesse de pouvoir partager et échanger à ce sujet. Elle tient à une école transparente, encourage les conseillers à consulter le site Internet qui est régulièrement mis à jour, et à ne pas hésiter à la contacter en cas de questions ou de besoins.
- Il est possible que la date prévue pour le prochain Conseil, soit le 9 octobre 2024 à 18h30, soit en collision avec une autre dans l'agenda des Municipalités. Une information sera transmise aux conseillers dès que ce point sera éclairci.

La parole n'étant plus demandée, M. Reichenbach, président, remercie Mme Mottier pour ces encourageantes paroles de conclusion et met un terme à la séance à 19h05 en souhaitant un bel été à chacun.

Pour le Conseil Intercommunal de  
l'Association Scolaire Intercommunale  
du Pays d'Enhaut (ASIPE)

André Reichenbach  
Président



Stéphane Martin  
Secrétaire

Le 26.11.2024

